

Numéro dans le SI local :	601
Référence GESUP :	
Corps :	Professeur des universités
Article :	46-1 1C
Chaire :	Non
Section 1 :	05-Sciences économiques
Section 2 :	
Section 3 :	
Profil :	Le candidat est un chercheur ayant publié à l'intersection de l'économie industrielle et de l'économie environnementale dans des revues de rang A et possède de grandes aptitudes d'enseignant.
Job profile :	TSE invites applications for a full professor position open to scholars working primarily in industrial organization and environmental economics (fiscal policy and regulation). The School looks for a motivated researcher with a strong track record in publishing and strong teaching skills
Research fields EURAXESS :	Economics Industrial economics Economics Environmental economics
Implantation du poste :	0311514C - ECOLE ECONOMIE TOULOUSE
Localisation :	1 Esplanade de l'Universite
Code postal de la localisation :	31555
Etat du poste :	Vacant
Adresse d'envoi du dossier :	1 ESPLANADE DE L'UNIVERSITE 31042 TOULOUSE CEDEX 9 31555 - TOULOUSE
Contact administratif :	BERAUD Josiane
N° de téléphone :	Gestionnaire Personnel Enseignant 05.63.63.35.31
N° de Fax :	05.61.63.37.98
Email :	josiane.beraud@ut-capitole.fr
Date de saisie :	21/02/2023
Date de dernière mise à jour :	24/02/2023
Date d'ouverture des candidatures :	23/02/2023
Date de fermeture des candidatures :	30/03/2023, 16 heures 00, heure de Paris
Date de prise de fonction :	01/09/2023
Date de publication :	23/02/2023
Publication autorisée :	OUI
Mots-clés :	
Profil enseignement :	
Composante ou UFR :	
Référence UFR :	
Profil recherche :	
Laboratoire 1 :	201621876N (201621876N) - Toulouse School of Economics - Research (TSE-Recherche)
Application Galaxie	OUI

Poste ouvert également aux personnes 'Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi' mentionnées à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (situations de handicap).

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une "zone à régime restrictif" au sens de l'article R.413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Le profil détaillé se trouve en pages suivantes